

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**



SEANCE DU  
28 AVRIL 2026

OBJET DE LA  
DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2313-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) du budget de la ville pour l'année 2026 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 14 avril 2026 ;


**Considérant** que l'équilibre du budget 2026 est atteint et s'établit ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 021 689,92 €	9 021 689,92 €
Investissement	6 586 557,81 €	6 586 557,81 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'approuver le Budget Primitif 2026 de la Ville ci-annexé ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20260428-DEL202602-D